

Suivi de chantier

Date de l'article

3/10/2019

Temps de lecture

5 min de lecture

■ SUIVI DE CHANTIER

Lors de la conception de la rénovation de votre maison, vous aurez tendance à dresser votre cahier des charges en fonction du nombre de pièces et des souhaits vis-à-vis des usages attendus.

Contrôler les plans et le CCTP

La stratégie thermique, c'est-à-dire le respect de règles simples vis-à-vis des enjeux énergétiques pour créer un lieu confortable, sain et économe en énergie, doit se traduire sur les plans. Il vous faut donc être vigilants dès la phase de conception, en étudiant les plans de l'architecte, pour vérifier que vous vous êtes approchés au maximum d'une conception bioclimatique et que les choix esthétiques ne se font pas au détriment des économies d'énergie et du confort.

Le cahier des charges proposé par les professionnels (CCTP pour un architecte, devis pour un artisan) devra comprendre des prescriptions vis-à-vis des exigences de performance pour l'isolation thermique ou l'isolation acoustique.

- type de matériau isolant,
- épaisseur et lambda du produit proposé,
- DTU à suivre pour la mise en oeuvre
- et surtout le coefficient R de résistance thermique recherché pour chaque paroi (toit, murs extérieurs, murs séparant un local chauffé d'un local non chauffé, etc.)

Vérifier la qualité des produits

Une fois le chantier commencé, il vous faut vérifier la conformité des isolants posés avec vos prescriptions. Pour cela, demander le bon de livraison est une solution ou la copie de la facture de fourniture mais aussi et beaucoup plus simple, demander à l'entreprise de conserver les **étiquettes des isolants** des produits posés qui comportent tous : la résistance thermique, l'épaisseur, la nature et la marque de l'isolant.

Certains sites permettent de vérifier les performances de l'isolant et d'avoir l'assurance de sa qualité et de son aptitude à l'emploi pour l'application donnée :

- pour les isolants : www.acermi.com
- pour les fenêtres : **Certificat Acotherm**
- pour les verres : www.cekal.asso.fr

- pour les portes : Classement Faste
- pour les systèmes ou produits nouveaux : www.cstb.fr
- pour la ventilation : www.uniclima.org
- pour les chaudières : www.atita.com

Et pour d'autres produits, pensez à la **marque NF**.

L'artisan peut aussi fournir le certificat du produit en se connectant à ces sites ou en le demandant au fabricant de l'isolant, de la fenêtre, de la porte ou du composé verrier... La remise de ce document est légitime et de plus, en cas de contrôle des services fiscaux (**crédit d'impôt**), c'est une preuve qui doit accompagner la facture.

Les entreprises sont tenues de définir précisément leurs devis et de justifier la conformité de la réalisation par rapport au devis. Si une variante est proposée elle doit être de performance et de garantie identiques.

En savoir plus sur :

- **Les marques et garanties des isolants**
- **Lire l'étiquette d'un isolant**
- **Le choix d'un professionnel de l'isolation**